

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025

1 – INSCRIPTIONS / RÉSERVATIONS :

Tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires peuvent accéder à ce service à condition d'être préalablement inscrits.

Une inscription annuelle se réalise via le portail famille : <https://monespacefamilles.aunisatlantique.fr>

Une fiche de renseignements sanitaires et d'urgence format papier est à compléter.

Les jours de présence de l'enfant doivent être réservés ou annulés via l'espace famille au minimum 10 jours en amont.

2 – FONCTIONNEMENT :

Afin d'offrir un temps de qualité, 3 services sont mis en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires :

Groupes	Horaires	Temps	Encadrants
PS – MS	11h30-12h	Repas	1 Enseignant 1 Agent de restauration 1 Animateur
	12h-12h30	Préparation à la sieste	1 Agent de restauration 2 Animateurs 1 ATSEM PS
	12h30-13h20	Sieste	ATSEM PS et MS
GS – CP – CE1	12h – 12h40	Repas	2 animateurs
	12h40 – 13h20	Temps récréatif	3 animateurs
CE2 – CM1 – CM2	12h – 12h40	Temps récréatif	3 animateurs
	12h40 – 13h20	Repas	2 animateurs

3- RÈGLES DE VIE :

Ce temps de vie quotidienne est rempli de partage et d'apprentissage. C'est avant tout un temps de plaisirs et de loisirs où les enfants doivent respecter des règles afin que chacun acquiert une pause adaptée à ses besoins.

Les enfants s'engagent donc à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis-à-vis des autres enfants, du personnel de restauration et des encadrants. Les dégradations, les insultes, le manque de respect et d'autres formes de violence ne seront pas tolérés.

Les parents seront informés du comportement de leur enfant par un avertissement. Au troisième, la famille se verra convoquée à la mairie où une exclusion temporaire voire définitive du service de restauration pourra être prononcée en fonction de la gravité des faits.

4- MENUS :

L'élaboration des menus et des repas sont réalisées par les agents de restauration. Ceux-ci sont supervisés par des professionnels externes qualifiés dans le domaine de la restauration collective. Un menu unique est proposé à tous les enfants. Afin de répondre au mieux aux différentes attentes et régimes spécifiques, la majeure partie des menus sont composés de légumes et de féculents.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de grève, de difficultés particulières d'approvisionnement ou de tout autre motif le nécessitant. Les menus sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur des écoles et diffusés sur le site de la collectivité www.charron17.fr

5- CONDITIONS PARTICULIERES :

Tout enfant présentant des allergies alimentaires ou autres (asthme, ...), est accueilli au restaurant scolaire avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi et signé par les différentes instances (médecin scolaire, responsable enfance et directeur (trice) d'école...). Un panier repas pourra être demandé aux familles en fonction de la pathologie. Coordonnées du médecin de santé scolaire : Docteur BASSE, Avenue Louis Guillet à LA ROCHELLE, Tél : 05 46 42 47 01 (mardi et vendredi).

6 - TARIFS :

Repas réservé : 3,21 € / Repas panier repas : 1,61 € / Repas d'urgence non réservé : 4,32 €

7 - FACTURATION :

La facture est établie en fin de mois en fonction des présences de l'enfant.

En l'absence de réservation, le tarif appliqué est : « repas non réservé »

Les repas réservés non consommés seront facturés au tarif « repas réservé ».

Annulation de la facturation dans les cas suivants :

- Enfant malade, annulation si la famille a contacté la mairie par écrit dès le matin de l'absence.
- Pique-nique fourni par les familles dans le cadre d'une sortie ou d'une activité scolaire
- Absence d'un enseignant non remplacé

8 - PAIEMENT :

Mode de paiement	Modalités
<u>Prélèvement bancaire</u>	Remplir un imprimé autorisant le prélèvement. Prélèvement opéré le 10 du mois suivant l'établissement de votre facture. Le Trésor Public envoie la facture par voie postale.
<u>Paiement en ligne sur le site sécurisé de la DGFIP</u>	Payez par carte bancaire au vu des indications portées sur votre facture.
<u>Paiement par chèque bancaire</u>	Établi à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Il doit être transmis à : Service Gestion Comptable de FERRIÈRES 200 Rue de la Juillerie 17170 FERRIERES accompagné du talon de votre facture.
<u>Paiement en espèces ou par carte bancaire</u>	Auprès d'un buraliste ou partenaire agréé muni de votre facture. Liste consultable sur le site internet www.impot.gouv.fr portail : paiement-de-proximité. A ce jour : à CHARRON : Au Bon Accueil